



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE**

**Service environnement -
Unité eau**

Dossier suivi par :
Maximilien BON

Mèl : maximilien.bon@meuse.gouv.fr

Tél. : 03.29.79.92.12
Fax : 03.29.76.32.64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Travaux de restauration du pont de la RD 603 sur le Grand Ru sur la commune de RECICOURT

Accord sur dossier de déclaration

Réf. :55-2022-00014

BAR-LE-DUC, le **20 AVR. 2022**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de :

Travaux de restauration du pont de la RD 603 sur le Grand Ru à RECICOURT

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 2 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération** à compter de la réception du présent courrier.

Toutefois vous veillerez à porter des attentions particulières sur les points suivants :

- Avant de réaliser la phase de dessouchage, décapage et de démolition, vous vous assurerez de l'**absence de chiroptères** dans les failles et de **nids d'oiseaux** sur l'ouvrage et dans les arbres à abattre.
- Lors de chaque intervention de démolition et de décapage, vous vous assurerez du bon **confinement du chantier** notamment avec les bâches autour des zones à traiter.
- Afin d'éviter les pollutions de **laitance de béton**, vous vous assurerez de la bonne étanchéité des coffrages.
- La mise en place des **atardeaux** devra se faire en évitant les départs de matières en suspension. En fonction des matériaux utilisés, vous veillerez à mettre en place un **dispositif de filtration** pendant la durée de réalisation de l'ouvrage.
- Vous prendrez toutes les mesures de sécurité afin d'éviter tous risques de **pollutions** dans le cours d'eau (bon état des engins, le **remplissage des réservoirs** ne devra pas se faire à proximité du cours d'eau).

- La mise en place de la protection de **berge en technique végétale** doit être conforme avec les éléments transmis dans le complément du 14 avril 2022.
- Vous prendrez quotidiennement vos précautions concernant les **risques de crue**. Vous trouverez toutes les données nécessaires sur le site internet : www.vigicrues.gouv.fr. Le cas échéant, prévoir le repli de l'installation en cas de crue.
- Afin de compenser et/ou d'améliorer l'habitat des chiroptères, vous avez la possibilité de prévoir la mise place de briques plâtrières (Notice d'information « Chauves-souris » en PJ.)

Le pétitionnaire doit **informer 8 jours avant** le démarrage des travaux, le service de police de l'eau à la **DDT**, Monsieur Maximilien BON (**03 29 79 92 12**) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (**OFB**) Monsieur Boris MANGEOL (**06 72 08 11 46**).

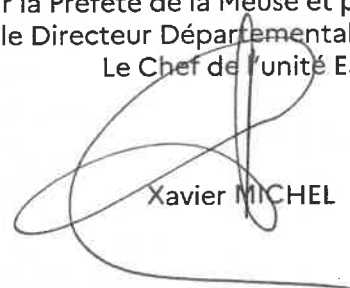
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de RECICOURT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef de l'unité Eau



Xavier MICHEL

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)